

Département de l'Ariège

Commune de  
SAINT-JEAN-DE-VERGES

*Extrait du registre  
des délibérations*

**DELIBERATION N°81-2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 12

votants : 15

**LE 30 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 26 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Brigitte FONTAINE, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.

**Absents excusés** : Daniel AUZIÉ, Julie CUMINETTI, Carole GUICHOU.

**Procurations** : Daniel AUZIÉ et Julie CUMINETTI à Roger SAUZET, Carole GUICHOU à Philippe MUNOZ.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BOVIO.

**Travaux du SDE09 d'effacement des réseaux électriques  
route de la Lèze et rue de l'Eglise**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension route de la Lèze et rue de l'Eglise doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Dans le cadre du programme SDE du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, le syndicat allège en totalité la part revenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques route de la Lèze et rue de l'Eglise,

- Accepte que le Syndicat allège en totalité la part revenant à la commune dans le cadre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 31/12/2020  
Et publication ou notification le 31/12/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Le Maire,  
Monique LAYE**